



Du 8 au 12 Octobre 2018



## ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

### Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



1 parent = 1 voix

### Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :



par voie postale,



ou via le cahier de liaison  
ou le carnet de correspondance de l'élève.

### Deux solutions pour voter



Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.

Vendredi 12 octobre  
de 14h à 18h



Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

du 8 au 12 octobre  
Une urne à  
l'entrée du collège

> Le parent d'élève insère le



dans



l'enveloppe n°1.

> Le parent d'élève place ensuite



dans



sur laquelle il appose sa signature,  
ses coordonnées et la mention  
« élection des représentants  
des parents d'élèves ».

> Le parent d'élève insère



dans



qu'il cache et adresse à l'établissement  
scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.

[education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire](http://education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire)

Déroulement des élections